



# Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28  
 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.sies.fr

## PROMOTION DE GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE ÉLÉMENTS DU BARÈME DE LA CAMPAGNE 2018

- **Premier vivier de promouvables** : professeurs et CPE qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (voir liste sur notre site internet).

- **Second vivier de promouvables** : professeurs et CPE qui ont atteint le sixième échelon de la hors classe.

Les conditions s'apprécient au 31/08/2018.

Pour être promuable à la classe exceptionnelle lors de la campagne de promotion 2018, il faut avoir été promu à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2018 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	3 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9 points
4 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	12 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21 points
5 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	24 points
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
6 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	36 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

• **Pour le premier vivier**, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à **20 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à **20 % maximum** des candidatures recevables.

• **Pour le second vivier**, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à **5 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à **30 % maximum** des candidatures recevables.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point